

Pour développer une culture de PRÉVENTION

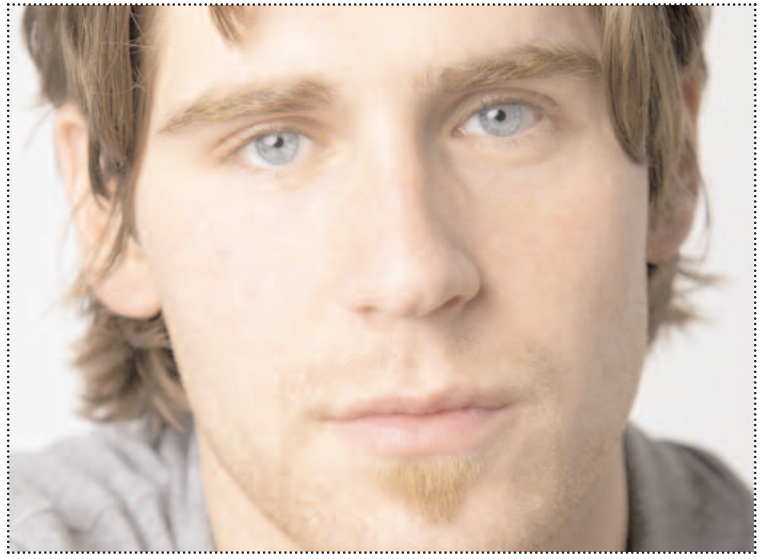
ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le plan 2007 responsabilise davantage les milieux qui accueillent et forment les jeunes pour qu'ils contribuent activement au développement d'une culture de prévention.

La stratégie s'appuie sur trois éléments clés : l'éducation, la formation et l'intégration au travail.

Il tient compte des plans d'action **Construction** et **Sécurité des machines** ainsi que des préoccupations de la CSST, telles que les troubles musculo-squelettiques (TMS), la santé et la sécurité du travail (SST) en milieu agricole, etc.

Le Plan d'action jeunesse est réalisé en collaboration avec les partenaires de la CSST – les associations sectorielles paritaires (ASP) et l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) – et avec le soutien des hauts dirigeants des organisations pouvant y contribuer : associations patronales, syndicales et professionnelles, organismes et ministères, notamment le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et le Service de prévention des traumatismes du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).



520 000 JEUNES EN EMPLOI

Les jeunes de 24 ans ou moins subissent une fois et demie plus d'accidents que leurs aînés.

- › 66 accidents par jour
- › 1 amputation par semaine
- › 1 décès par mois
- › 1000 atteintes permanentes par année

PRINCIPAUX FACTEURS EXPLICATIFS

- › Le cumul des contraintes de travail (horaires irréguliers, travaux répétitifs, manipulation de charges lourdes, efforts sur outils, etc.).
- › Les conditions de supervision et le manque de formation.
- › Le peu d'expérience et les changements fréquents d'emploi.

ÉDUCATION

OBJECTIF : Sensibiliser les jeunes d'âge scolaire à la prévention afin qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sains et sécuritaires.

ACTIONS

Les établissements d'enseignement

- › mettent en place des pratiques exemplaires en matière de SST.
- › favorisent le développement de compétences en matière de prévention pour le personnel scolaire et les élèves.
- › intègrent la prévention comme valeur dans l'ensemble de leurs activités.

La CSST

- › poursuit ses actions et fait la promotion de la SST auprès des partenaires du milieu de l'éducation.
- › soutient le milieu scolaire, notamment par son programme *Défi prévention jeunesse*.
- › développe de nouveaux moyens pour sensibiliser les jeunes et leurs parents à l'importance de la prévention.

FORMATION

OBJECTIF : Sensibiliser le milieu de l'éducation à l'importance d'intégrer les compétences en SST dans la formation professionnelle, technique et universitaire.

ACTIONS

Les établissements de formation

- › s'assurent que le matériel, l'équipement et l'environnement répondent aux normes et aux règlements applicables en matière de SST, et ce, afin d'assurer la protection du personnel scolaire, des élèves et des étudiants.
- › développent des projets d'intégration des compétences en SST en priorisant les secteurs les plus à risque.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

- › facilite la concertation entre la CSST et les établissements de formation et les commissions scolaires.
- › intègre dans les programmes d'études les compétences nécessaires à la prévention des risques professionnels.

La CSST

- › collabore avec le MELS à l'intégration des compétences en SST dans les programmes d'études.
- › soutient des projets d'intégration des compétences en SST dans la formation universitaire.
- › diffuse, par l'entremise du MELS, ses rapports d'enquête sur les accidents auprès des établissements de formation.
- › met en œuvre des projets de collaboration.
- › soutient, par l'entremise d'une offre de service, les établissements de formation dans l'intégration des compétences en SST.

INTÉGRATION AU TRAVAIL

OBJECTIF : Sensibiliser les travailleurs de 24 ans ou moins à la prévention et soutenir les employeurs dans l'intégration sécuritaire des jeunes au travail.

ACTIONS

L'employeur

- › s'assure que le milieu de travail est sain et sécuritaire pour tous les travailleurs, particulièrement les jeunes.
- › informe le travailleur des risques liés à son travail et lui assure la formation, l'entraînement et la supervision appropriés.
- › s'assure que les superviseurs assument leurs rôles en matière de santé et de sécurité auprès des jeunes travailleurs.

Le jeune travailleur

- › participe à l'évaluation et à l'élimination des dangers et prend les mesures nécessaires pour se protéger.

La CSST

- › fait la promotion de la formation et de l'encadrement des jeunes travailleurs et rappelle aux employeurs leurs obligations.
- › soutient les milieux de travail en créant des outils et en offrant des services destinés à l'intégration sécuritaire des jeunes au travail, notamment grâce au programme *Escouade jeunesse*.
- › développe et met en œuvre des projets de collaboration avec des associations patronales et syndicales et avec divers organismes.

